

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU Nu 13 A A CUNVANZIONI DI CUNCISSIONI PA A
CRIAZIONI E U FUNZIUNAMENTU DI UN RITALI DI
CUMUNICAZIONI ELETTRONICA ALTU FLUSSU IN
CORSICA**

**AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU
DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE À HAUT DÉBIT
EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport :

Ce rapport vise à présenter le projet d'avenant n° 13 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Corse.

Contexte :

La convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Corse a été signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1^{er} septembre 2005.

Depuis sa signature en septembre 2005, la convention de concession évolue pour s'adapter et répondre aux exigences à la fois du marché et de sa mission de service public.

Dix avenants sont venus modifier le contrat de concession initial :

- L'avenant n° 1 faisait suite à l'article 2 de la convention et permettait de désigner la société Corsica Haut Débit comme gestionnaire du service public local délégué en substitution de France Télécom. Cet avenant fut adopté par délibération n° 05/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005.
- L'avenant n° 2 concerne la modification du tracé du réseau RHDCOR sur une partie de la liaison située au sud de la Corse entre Propriano et Pianottoli-Caldarello. Cet avenant fut adopté par délibération n° 06/51 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006.
- L'avenant n° 3 permettait d'adapter le contrat de concession à l'évolution du contexte économique, technique et réglementaire du marché des télécommunications en même temps qu'il optimise l'infrastructure du réseau insulaire sans pour autant bouleverser l'économie générale de la concession.
- Cet avenant fut adopté par délibération n° 07/138 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007.
- L'avenant n° 4 permettait le traitement optimum des zones d'ombres à haut débit grâce à l'installation de NRAZO. Cet avenant fut adopté par délibération n° 08/128 AC de l'Assemblée de Corse du 10 juillet 2008.
- L'avenant n° 5 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 09/147 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009.
- L'avenant n° 6 permettait d'adapter le périmètre géographique du programme

de résorption des zones d'ombre du délégataire Corsica Haut Débit dans le prolongement de l'avenant 4. Cet avenant fut adopté par délibération n° 11/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2011.

- L'avenant n° 7 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 12/137 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012.
- L'avenant n° 8 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 14/223 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014.
- L'avenant n° 9 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier et renforcer le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 17/360 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017.
- L'avenant n° 10 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier et renforcer le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 19/180 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019.
- L'avenant n° 11 permettait d'adapter le périmètre technique du réseau du délégataire afin de garantir son attractivité vis-à-vis des opérateurs de télécommunication. Cet avenant fut adopté par délibération n° 20/218 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020.
- L'avenant n° 12 proposait la modification de la forme sociale et de la structure de l'actionariat du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 21/041 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021.

Objet et modalités principales de l'avenant n° 13 :

Lors de la réunion du comité stratégique du réseau à haut débit pour la Corse, en date du 3 novembre 2020, les parties sont convenues de la réalisation d'un benchmark tarifaire sur l'ensemble du catalogue de services du délégataire, la dernière étude datant de début 2019.

Ainsi, conformément aux articles 41 et 42 de la convention de concession du réseau à haut débit pour la Corse, Corsica Haut Débit a confié à l'IDATE la réalisation d'un observatoire des prix des Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP) français portant sur les services télécoms classiquement commercialisés afin de procéder à un étalonnage tarifaire de son catalogue.

Cette démarche a permis d'alimenter la réflexion sur les évolutions du catalogue des offres de Corsica Haut Débit et proposer ainsi de nouveaux services à même de dynamiser le développement du haut débit sur l'ensemble du territoire insulaire.

Lors du comité de suivi du réseau à haut débit qui s'est tenu le 22 mars 2021, le Cabinet IDATE présentait les conclusions de son étude en analysant le positionnement des offres de Corsica Haut Débit vis-à-vis des principales offres existantes sur les Réseaux d'Initiatives Publics (RIP) en France et en relevant ses

forces et ses faiblesses.

L'étude mettait en évidence le décalage marqué de certaines offres du catalogue du délégataire avec le marché des offres de bande passante dans le domaine des télécommunications.

L'annexe A.1 du présent rapport fournit une synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE.

A l'issue du comité de suivi, les travaux sur un nouvel avenant ont été initiés afin de répondre à différents objectifs sans bouleversement de l'économie générale du contrat de DSP : optimiser les tarifs et les offres au regard de l'étude confiée à l'IDATE et de l'évolution du marché insulaire ;

En conséquence, la Collectivité de Corse et Corsica Haut Débit ont décidé de rédiger le présent avenant n°13 qui propose l'adaptation du catalogue des services fournis et de l'offre tarifaire de Corsica Haut Débit :

- l'adaptation à la baisse (de - 30 % à - 40 %) des prix de l'offre de bande passante Opérateurs ;
- l'adaptation à la baisse (de - 15 % à - 36 %) des prix de l'offre de Transport Ethernet intra Corse ;
- l'adaptation technique et tarifaire de l'offre de bande passante GFU.

Les contrats destinés aux Usagers du Service Public Local seront mis à jour conformément au nouveau catalogue de services.

Les adaptations techniques et tarifaires du catalogue de services proposées par Corsica Haut Débit ont été soumises, pour analyse complémentaire, au cabinet IDATE afin d'en vérifier la pertinence des évolutions vis-à-vis des principales offres existantes sur les Réseaux d'Initiatives Publics (RIP) en France et de l'appétence des opérateurs présents sur le marché local.

L'annexe A.2 du présent rapport fournit une synthèse de l'étude complémentaire réalisée par l'IDATE sur ces évolutions. Le cabinet confirme que les tarifs proposés dans le cadre du futur catalogue de service sont en parfaite adéquation avec le marché actuel et rend ainsi à nouveau compétitive l'offre globale de la délégation de service public.

Dispositions financières

Les dispositions proposées par l'avenant n°13 entraînent une évolution des flux opérationnels engendrant :

- une stabilité des recettes ;
- un ajustement des charges d'exploitation.

Les impacts prévisionnels sont explicités à l'annexe B.2 de l'avenant.

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre du contrat de concession signée le 1^{er} septembre 2005.

[Avenant n° 13 et annexes à la Convention :](#)

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant n° 13 sur les annexes de la Convention de de concession :

Annexe A Annexes non contractuelles	
Annexe A.0	Synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE
Annexe A.1	Analyse des évolutions et Lettre IDATE sur les conclusions de l'analyse des évolutions
Annexe B Annexes contractuelles	
Annexe B.0	Corps de l'avenant
Annexe B.1	Nouvelle annexe 13 à la convention de concession
Annexe B.2	Annexe des flux complémentaires

Conclusion :

Cet avenant n° 13 répond à une préoccupation qui vise à assurer l'adéquation au marché du catalogue tarifaire et des services du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication.

Je vous propose en conséquence d'approuver le présent rapport et ses annexes, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'avenant n° 13 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.